

COMMUNE DE SAINT-URCIZE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

**ARRÊTÉ CONJOINT**

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Routes Départementales n° 13 et 65 (En agglomération)  
Travaux de mise en œuvre de la couche de roulement**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Saint-Urcize,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11/12/2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation du service des transports

Vu l'avis favorable du département de l'Aveyron,

Vu l'avis favorable du département de la Lozère,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET La Florizane 15100 SAINT-FLOUR

Considérant que les travaux relatifs à la mise en oeuvre de la couche de roulement dans la traverse du bourg de Saint-Urcize nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Maire de Saint-Urcize et de Monsieur l'Adjoint au Chef de l'agence de Saint-Flour,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

A compter du 20 décembre 2023 et jusqu'au 22 décembre 2023 les sections de routes départementales suivantes seront fermées à la circulation :

- Route Départementale n° 13 entre le PR 76+680 (carrefour RD65) et le PR 76+800
- Route Départementale n° 65 entre le PR 51+750 et le PR 51+780 (carrefour RD13)

**ARTICLE 2**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD suivantes :

- RD 665 de Saint-Urcize à la limite Aveyron
- RD 215 et RD15 (département de l'Aveyron) via la station de ski de Laguiole
- RD 13 et 813 jusqu'à la limite Lozère
- RD 112 et 12 (département de la Lozère et du Cantal) via Le Pont de Gourmier et Grandvals
- RD 713 du Pont de La Roche Canilhac jusqu'à la RD13

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Marquet chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 6**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mme la Présidente du département de la Lozère
- M. le Président du département de l'Aveyron
- M. le Directeur des Mobilités du département du Cantal
- MM. les Commandants des groupements de Gendarmerie du Cantal, de la Lozère et de l'Aveyron
- M. le Maire de Saint-Urcize
- M. le Directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

MM. les Directeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère

MM. les Présidents de la Fédération des Transports Routiers de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère

MM. les Présidents de la Fédération des Transports de Voyageurs de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Saint-Urcize, le 11 décembre 2023  
Le Maire,

  
Bernard REMISE



Aurillac, le 20 DEC. 2023  
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur des Mobilités

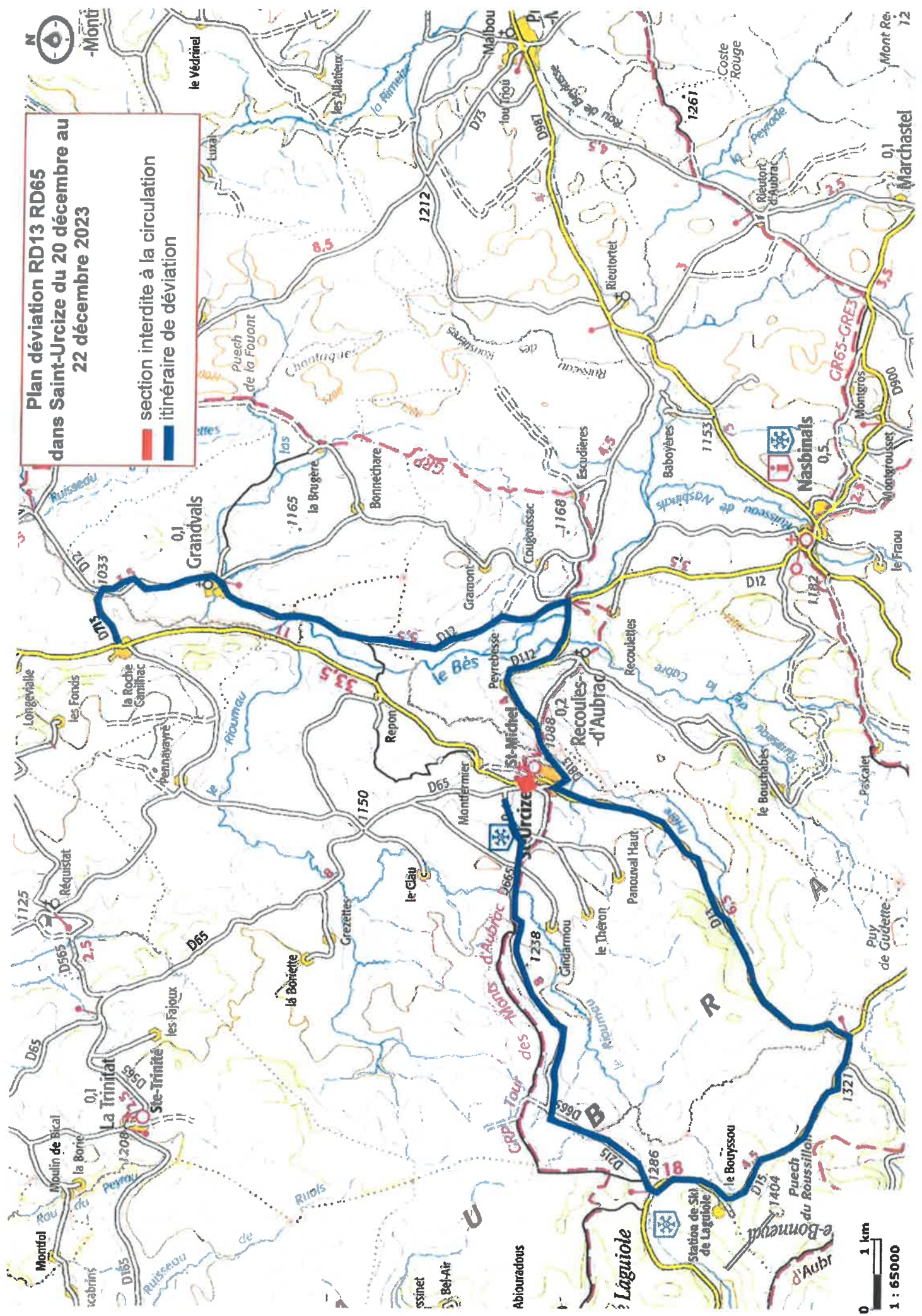


Philippe FABREGUE



**Plan déviation RD13 RD65 dans Saint-Urcize du 20 décembre au 22 décembre 2023**

**section interdite à la circulation itinéraire de déviation**



0 1 km  
1 : 65000

A St Chély d'Apcher, le 15 décembre 2023


## **Avis de l'Unité Technique du Conseil Départemental de St Chély**

Projet d'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Saint Urcize, concernant l'instauration de mesure de restriction de la circulation, afin de permettre la réfection de la chaussée dans la traversée du bourg, du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023. Ce qui entraînera la mise en place de déviations dont une par les routes départementales RD112 et RD12 .

Les déviations seront mises en place par l'entreprise MARQUET TP.

**Avis favorable.**

Po/Le Chef de l'Unité Technique de St Chély



Christian BOUCHARD



A Espalion, le 11 décembre  
2023

## Avis de Monsieur le Président du Département

Projet d'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal concernant une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, pour permettre les travaux (mise en œuvre couche de roulement), sur les RD n° 13 et 65, commune de Saint Urcize.

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation par les RD n° 15 et 215.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par les services du Conseil Départemental du Cantal.

**Avis Favorable.**

Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale  
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale  
Le Responsable d'Aveyron Mobilités et Ingénierie – Territoire Nord



S.ROQUES

**Pôle Développement des Territoires**  
Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

Aveyron Mobilité Ingénierie – Territoire Nord  
68 avenue de la Gare  
12500 Espalion

AC-2015-84-16/03/2015

05 65 51 13 30  
dmit@aveyron.fr

aveyron.fr